



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Charmes

SEANCE DU 20 MAI 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs
Date de convocation 13 mai 2026		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de **Raphaël MICHELET**, Maire.

Présents : **BARBAUX Florence, BEAUCHET Sylvain, BOEUF Patrick, BONNAY Stéphanie, BONTEMS Blandine, BOYON Aurélie, CROSTA Claude, DACRUZ Philippe, DAGUIN Charlotte, FORT Suzy, FRANÇOIS Pascal, HETT Paul, JEAN Christophe, LACOMBE Camille, LAMBLLOT Guy, LEROY Régis, MANESSIER Thierry, MICHELET Raphaël, MUSSIER Aurélie, PAGEL Nicolas, RUSCONI Caroline.**

Absents : **PONCET Gwladys.**

Représentés : **DIDIERLAURENT Jacqueline pouvoir donné à MICHELET Raphaël, DONEL Hervé pouvoir donné à MUSSIER Aurélie, POTIER Laurent pouvoir donné à HETT Paul, THOMAS DA COSTA Maud pouvoir donné à LACOMBE Camille, VOINOT Christophe pouvoir donné à BOEUF Patrick.**

Monsieur PAGEL Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - Modification simplifiée n°2 du PLU - Schéma Régional des Carrières
N° de délibération : DEL_2026_59

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	5	26	0	0	0

La Ville de Charmes

- VU le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à 48
- VU le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Charmes approuvé le 25/03/2005, puis modifié le 25/04/2014 et révisé le 12/04/2023

Considérant que la procédure de modification du PLU peut se faire de façon simplifiée pour les raisons suivantes :

- Elle permet la réintégration d’une parcelle, à savoir la parcelle BD 34 (ex parcelle ZA 34) en zone graviérable, au profit du carrier SRDE, afin d’y permettre l’exploitation qui fait partie de l’arrêté préfectoral n°2817/2007, et sa remise en état ultérieure ;
- Elle permet de mettre en compatibilité le PLU de Charmes avec le Schéma Régional des Carrières approuvé par l’arrêté préfectoral n°2024/665 du 27/11/2024 ;
- Elle permet la mise à jour du PLU en opérant la suppression de deux emplacements réservés (les emplacements réservés n° 3 et 4 pour lesquels la commune a récemment pris des délibérations qui les annulent : DEL_2026_06 du 29 janvier 2026 et DEL_2022_074 du 28 octobre 2022 ;

- Elle ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Elle ne diminue pas les possibilités de construire ;
- Elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'engager la modification simplifiée n°2 du PLU et charge M. le Maire de Charmes d'entreprendre les formalités nécessaires.

FIXE les modalités de mise à disposition suivantes :

- le dossier sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

- les modalités, lieux et horaires de mise à disposition du dossier au public, fixés par le conseil municipal, seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage en mairie et par voie de presse.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 21 mai 2026

Pour extrait conforme

Raphaël MICHELET, Maire



Raphaël MICHELET

Raphaël MICHELET
2026.05.26 09:07:19 +0200
Ref:11047099-16656756-1-D
Signature numérique
le Maire